

4p

SAFICI

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

11 rue Auguste Lacroix

69003 – LYON

Téléphone + 33 (0)4 78 71 79 20

Fax + 33 (0)4 78 71 79 41

Courriel contact@safici.fr

8516

14 JUIN 2010

380. 921. 846
95 B 9776



IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros

10, Place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10.4

13002 - MARSEILLE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport en nature de titres de la société IN EXTENSO PROVENCE

Articles L.223-33 et R.225-147 du Code de commerce

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 2 juin 2010 concernant l'apport en nature de titres de la société IN EXTENSO PROVENCE à la société IN EXTENSO MEDITERRANEE nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.223-33, 225-147 et R.225-8 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés à la société IN EXTENSO MEDITERRANEE a été arrêtée dans contrat d'apport de titres signé par l'apporteur Monsieur Michel Banti et le représentant de la société In Extenso Mediterranée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier éventuellement les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport des titres, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

98

1. Présentation de l'opération et évaluation de l'apport

1.1 Présentation de l'opération

La société IN EXTENSO PROVENCE est une société anonyme au capital de 1 652 790 euros, dont le siège social, est sis " Les Lofts du Vieux Port " 7, cours Jean Ballard 13001 – Marseille. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846. Cette société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et autres activités rattachées compatibles avec son objet social et la réglementation professionnelle. Le capital est divisé en 110 186 actions de quinze euros (15) euros de valeur nominale toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Michel Banti détient 984 actions de la société IN EXTENSO PROVENCE qu'il s'engage à apporter sous les garanties ordinaires et de droit à la société IN EXTENSO MEDITERRANEE, société par action simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé à Marseille 10, place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.4 immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 512 710 184 et dont l'objet social est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Les actions ainsi apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franchises et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés. Le nombre total d'actions apportées est de 984 actions (neuf cent quatre vingt quatre)

La société IN EXTENSO MEDITERRANEE sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour de l'approbation de ces apports et de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires. Elle en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

Le présent apport est réalisé afin de mettre en conformité avec la réalité la répartition du patrimoine professionnel de Monsieur Michel Banti.

1.2 Evaluation de l'apport

Les documents financiers arrêtés au 30 juin 2009 ont constitué la base d'appréciation de la valeur de l'action des sociétés parties à la présente opération d'apport, sachant que la société In Extenso Euroméditerranée ne clôturera son premier exercice que le 30 juin 2010

La valeur des droits sociaux a été déterminée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2009, en retenant l'actif net comptable, sous déduction du montant des dividendes distribués, augmenté de la valeur de la clientèle retenue sur la base d'une année de chiffre d'affaires appréciée à la date du 30 juin 2010, à laquelle est appliquée un coefficient de 0,80 sous déduction de la valeur de la clientèle figurant au bilan



Cette méthode d'évaluation est fréquemment utilisée par les professionnels de la valorisation des entreprises. De plus, les méthodes d'évaluation de fonds de commerce affectée de coefficients sont cohérentes et de pratique habituelle dans le secteur d'activité des sociétés concernées par l'opération.

Sur cette base, les actions sont évaluées à :

- l'action de la société IN EXTENSO PROVENCE 48,18 euros
- l'action de la société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE 0,50 euros

A partir de cette valeur unitaire de 48,18 euros pour chacune des actions IN EXTENSO PROVENCE, la valeur totale des 984 actions apportées s'élève à 47 409 euros (quarante sept mille quatre cent neuf euros).

1.3 Rémunération des apports

Compte tenu de la valorisation de l'apport de 47 409 euros pour 984 actions évaluées à 48,18 euros l'action et de la valorisation de l'action du bénéficiaire à 0,50 euros pour un nominal de 0,50 euros, l'apport sera rémunéré par l'attribution de 94 818 actions de 0,50 euros chacune. Il s'ensuivra une augmentation de capital de 47 409 euros sans prime d'émission. qui portera le capital de 150 000 € à 197 409 € ;

1.4 Aspects juridiques et fiscaux

Les présents apports sont placés sous le régime des dispositions des articles 150-0 B et suivants du code général des impôts (régime du sursis d'imposition).

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Les travaux mis en œuvre ont permis :

- Le contrôle de la réalité des apports
- L'analyse des valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apports
- La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits et d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports
- L'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble
- L'examen d'éventuels avantages particuliers.

Conclusion

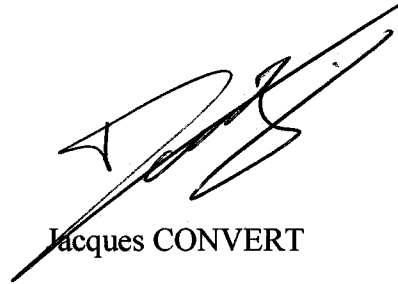
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des 984 actions de la société IN EXTENSO PROVENCE, s'élevant à un montant arrondi de 47 409 euros, n'est pas



surévaluée et, en conséquence, que l'apport de ces titres est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Lyon, le 7 juin 2010



Jacques CONVERT